



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié 2025/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 23 - Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Besançon et la société française de photographie - Projet ICONOS PHOTO

Délibération n° 008103

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Besançon et la société française de photographie - Projet ICONOS PHOTO

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de valider une convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Société française de photographie, association loi 1901 à but non lucratif. Ce partenariat porte sur la participation de la Ville au portail numérique de valorisation du patrimoine photographique français appelé ICONOS PHOTOS - Répertoire des collections et archives du patrimoine photographique français administré depuis 2023 par la Société française de photographie et soutenu par le Ministère de la Culture.

La Société française de photographie est une association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1892 qui a été mandatée par le ministère de la Culture pour développer un portail numérique sur le patrimoine photographique français appelé ICONOS PHOTO depuis 2023.

Ce site internet, accessible gratuitement à toutes et tous, est un répertoire des fonds et collections photographiques conservés dans les institutions patrimoniales françaises et propose des ressources documentaires sur l'histoire de la photographie. Il permet au public de découvrir l'ensemble des fonds photographiques conservés à l'échelle du territoire national dans différentes institutions patrimoniales (archives départementales, archives municipales, musées de France, musées privés, etc.). Ce portail est aussi un outil de travail et d'échange au service des chercheurs, professionnels de la photographie, conservateurs, commissaires indépendants, restaurateurs, étudiants et de tout public intéressé par ce médium. Par ce partage des données et des connaissances, l'enjeu est d'unir une communauté autour de la question des patrimoines photographiques, d'offrir une vitrine aux collections, et de stimuler la recherche en matière d'histoire de la photographie.

Dans le cadre de l'année du Bicentenaire de la photographie 2026-2027 portée par le Ministère de la Culture, la participation de la Ville de Besançon à ICONOS PHOTO permettrait de faire connaître et valoriser gratuitement différents fonds photographiques conservés dans les services municipaux (musées, bibliothèque, archives). Ces fonds photographiques présentent une grande variété thématique (fonds d'entreprise, fonds de photographes bisontins, fonds d'atelier, vues des bâtiments de la Ville, etc.). On peut citer, entre autres, le fonds du photographe Alfred Boname 1844-1930 (MDT) ou le fonds Louis Hertwig (MBAA). Par ailleurs, différents types de supports sont représentés (daguerriotype, négatifs, tirages positifs, plaques de verre au gélatino-bromure et collodion humide, etc.) et mettent en lumière plusieurs aspects techniques de l'histoire de la photographie.

Les inventaires des fonds photographiques municipaux sont déjà disponibles pour le public sur des bases de données comme *Mémoire Vive*, *patrimoine numérisé de Besançon* et sur *Joconde* de la Plateforme Ouverte du Patrimoine (P.O.P.). Pour une partie d'entre eux, ces fonds sont déjà numérisés. Leur présence sur ICONOS PHOTOS serait un jalon supplémentaire vers cette diffusion et valorisation auprès d'un large public. La participation à la base ICONOS est gratuite et prend la forme de simples versements de données des inventaires de ces fonds photographiques sous la forme d'export au format csv. Ces opérations seront assurées par les équipes du service documentation des musées dans le cadre de leurs missions de valorisation et de diffusion des collections.

La convention jointe en annexe a pour but de définir les conditions et modalités de coopération entre les parties ainsi que les conditions et les modalités de participation. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ce partenariat avec la Société française de photographie dans le cadre du portail de valorisation ICONOS PHOTO,**
- **autorise Mme La Maire, ou son représentant à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

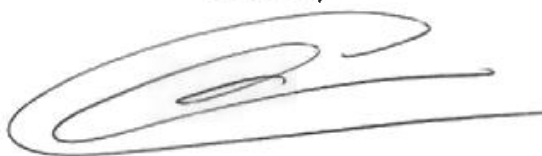
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention de partenariat

Entre,

La Société française de photographie,
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 58, rue de Richelieu
75002 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Paul-Louis Roubert,
Et désigné ci-après « la SFP »

D'une part,

Et,

VILLE DE BESANCON,
2 rue Mégevand – 25000 BESANCON

Représenté par sa maire en exercice, Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération
municipale du 16 octobre 2025

Et désigné ci-après comme « le Partenaire »

D'autre part,

Préambule

Il est préalablement rappelé que la Société française de photographie, association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1892, a été mandatée par le ministère de la Culture pour développer un portail numérique sur le patrimoine photographique français. Intitulé *Iconos Photo, Répertoire des collections et archives du patrimoine photographique français*, ce site internet, accessible à tous, comprendra un répertoire des fonds et collections conservés dans les institutions patrimoniales françaises et une partie documentaire sur l'histoire de la photographie.

Le répertoire est un outil collaboratif de signalement sur lequel les institutions s'identifient par une fiche descriptive et partagent tout ou partie de leur inventaire concernant la photographie, c'est-à-dire la description de leurs fonds et collections, sous la norme ISAD-G.

Ces inventaires sont désignés ci-après comme « les Données ».

Le répertoire *Iconos Photo* n'a pas vocation à se substituer aux outils de description et de gestion des collections utilisés par le Partenaire, mais à signaler l'existence des fonds photographiques patrimoniaux qu'il conserve et à renvoyer vers ses propres ressources.

Le répertoire *Iconos Photo* est développé sur le logiciel ouvert Atom. Il est déployé par la société Docuteam et hébergé par la TGIR Huma-Num.

La partie répertoire d'*Iconos Photo* est désignée ci-après comme « le Projet ».

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution du Partenaire au répertoire d'*Iconos Photo*, sous la forme de partage des Données, et les obligations auxquelles s'engage la SFP pour la gestion de ces Données.

Article II : Obligations des parties

Etant entendu que le partenaire est et reste responsable des données qu'il partage et que la participation du Partenaire au Projet n'est soumise à aucune contribution financière,

la SFP s'engage à :

- Développer et maintenir le répertoire AtoM du projet ;
- Fournir au Partenaires les tableurs à remplir en vue du versement des Données ;
- Fournir un mode d'emploi d'aide au remplissage de ce tableau ;
- Mettre en ligne, sur le répertoire AtoM du projet, les données qui lui auront été communiquées sous la forme de tableur ;
- Fournir une assistance et répondre aux questions du Partenaire concernant le remplissage des tableurs et la mise en ligne de ses données ;
- Intégrer les corrections et mises à jour qui lui seront fournies par le Partenaire.

le Partenaire s'engage à :

- Remplir et communiquer à la SFP les tableurs qu'elle lui aura communiqués, décrivant les fonds et collections qu'il conserve ;
- Fournir des Données sourcées, sûres, vérifiées et dont il est le propriétaire ;
- Actualiser ses données tous les ans en versant, s'il le souhaite, de nouveaux fonds ou *a minima* en vérifiant les données déjà versés.

Un appel sera lancé par la SFP pour demander ces mises à jour. Cet appel ne sera lancé qu'à partir de la deuxième année d'ouverture publique du répertoire *Iconos Photo*.

Article III : Droits de propriété intellectuelle

La SFP est propriétaire du répertoire *Iconos Photo*.

Le partenaire certifie expressément être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Données versées sur le répertoire du Projet, qui seront diffusées sous un format ouvert permettant leur libre réutilisation, conformément à la licence ouverte Etalab¹.

La mention de la Licence Etalab et le crédit des données seront indiqués sur chacune des ressources, par tous les moyens raisonnables et dans le respect des RGPD.

L'accès à la plateforme est ouvert et gratuit. Les contenus diffusés sur cette plateforme peuvent être interrogés par une application tierce et téléchargés.

Le Projet n'hébergera pas les images qui pourraient être liées aux collections et archives du Partenaire. Des reproductions numériques des collections pourront néanmoins être affichées par des liens hypertexte et/ou une visionneuse. Si le Partenaire possède un dépôt IIF, il pourra être utilisé pour l'affichage des images.

Article IV : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de trois (3) années à compter de la signature de la présente convention. Dans l'hypothèse où les Parties décideraient de prolonger le travail, un avenant viendrait fixer les nouveaux délais.

Article V – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé six (6) mois avant la date souhaitée de résiliation.

La résiliation de la présente convention entraîne la suppression de l'ensemble des données du partenaire sur le répertoire du Projet.

Article VI – Litige

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal administratif, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, en langue française, chacune faisant également foi.

A Paris, le XXX

¹ <http://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

Paul-Louis ROUBERT,
Président de la SFP

XX
[qualité]
[institution]